

Commission des Statuts, Règlements et Contentieux Saison 2021 / 2022

PROCES-VERBAL N° 1

Réunion restreinte du jeudi 21/10/2021

ZADIGUE Yanel (2546040667)

ETOILE FILANTE (519765)

La commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 26/06/2021,

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière,

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document,

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

MAXIMIN Dylan (2545537011)

A.C ST-ROBERT (518964)

La commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 02/07/2021,

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière,

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document,

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

GEROME Jean Bitho (9603027485)

U.S.C.B (516313)

La commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 30/06/2021,

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière,

Considérant les pièces du dossier :

- Copie annexe du Règlement Intérieur du club,

Considérant que le club quitté n'a pas fournis la preuve de mise en demeure de paiement,
Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

DELVA Mackendo (9603083506)

U.S.C.B (516313)

La commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 30/06/2021,

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière,

Considérant les pièces du dossier :

- Copie annexe du Règlement Intérieur du club,

Considérant que le club quitté n'a pas fournis la preuve de mise en demeure de paiement,
Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

SAINT VAL NOEL Kyllian (2546043655)

ARSENAL-CLUB (513407)

La commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 05/07/2021,

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière,

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document,

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

GARIME Josué Alain (2547110205)

ARSENAL-CLUB (513407)

La commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 04/07/2021,

Considérant que l'opposition a été faite pour raisons sportives et financières,

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document,

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

RAABON Steeven (2546154015)

ARSENAL-CLUB (513407)

La commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 04/07/2021,

Considérant que l'opposition a été faite pour raisons sportives et financières,

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,
Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document,
Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

HAMOUSIN Lucas (2546498043)

ARSENAL-CLUB (513407)

La commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 04/07/2021,

Considérant que l'opposition a été faite pour raisons sportives et financières,

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document,

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

TOTO Mendhy (2547913733)

ARSENAL-CLUB (513407)

La commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 07/07/2021,

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière,

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document,

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

WALLACE Samuel (2547813684)

J.S.C de Mgte (531607)

La commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 19/06/2021,

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière,

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document,

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

TROBO Romuald (2709114365)

A.S DRAGON (531606)

La commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 04/07/2021,

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière,

Considérant les pièces du dossier :

- Copie d'un reçu établi au nom de Monsieur TROBO Romuald pour le paiement de la somme de 200 € par l'A.J.S. F daté le 21/07/2021,

Par ces motifs, décide que l'opposition est levée et la licence est délivrée

BAIT Wilfried (2749112491)

A.S.C CARENAGE (542881)

La commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 06/07/2021,

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière,

Considérant les pièces du dossier :

- Chartre du club
- Copies de 2 courriers adressés au joueur daté du 25/10/2020 et 15/12/2020,

Par ces motifs, décide que **l'opposition est valable, le joueur doit régulariser sa situation financière, pour être libéré.**

CARMASOL Judens (9602600671)

CYGNE-NOIR (512908)

La commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 05/07/2021,

Considérant que l'opposition a été faite pour raisons sportives et financières,

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document,

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

GUSTAVE Guivenchy (9602664184)

CYGNE-NOIR (512908)

La commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 08/07/2021,

Considérant que l'opposition a été faite pour raisons sportives et financières,

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document,

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

NANTHE Cédric (2546777412)

U.S CAMBREFORT (533094)

La commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 22/06/2021,

Considérant que l'opposition a été faite pour raisons sportives et financières,

Considérant les pièces du dossier :

- Copie d'une facture d'un montant de 140 € établie au nom de NANTHE Cédric daté du 22/06/2021, et non antérieurement à la date de démission.

Par ces motifs, décide que l'opposition est levée et la licence est délivrée

SOUFFRANC Pierre Edson (2547469261)

U.S CAMBREFORT (533094)

La commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 15/06/2021,

Considérant que l'opposition a été faite pour raisons sportives et financières,

Considérant les pièces du dossier :

- Copie d'un avis de recommandé avec accusé de réception adressé à l'U.S CAMBREFORT par Monsieur SOUFFRANC Max,
- Absence de copie du courrier nominatif d'appel à cotisation adressé au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est levée et la licence est délivrée.

BRANDON Pajanyaye (2544585710)

LA GAULOISE (512718)

La commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 07/07/2021,

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière,

Considérant les pièces du dossier :

- Copie d'un courrier non nominatif intitulé – Appel à cotisations daté du 10/12/2020 et un autre du 10/02/2021,

Considérant que le club quitté n'a pas fournis le courrier nominatif faisant appel de cotisation,

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

VOUTEAU Ruddy (2719111895)

LA GAULOISE (512718)

La commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 07/07/2021,

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière,

Considérant les pièces du dossier :

- Copie de 2 courrier non nominatif intitulé – Appel à cotisations daté du 10/12/2020 et un autre du 10/02/2021,

Considérant que le club quitté n'a pas fournis le courrier nominatif faisant appel de cotisation,
Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

DARASE Sulyvane (2544585880)

ETOILE de M/L (512723)

La commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 02/07/2021,

Considérant que l'opposition a été faite pour raisons sportives et financières,

Considérant les pièces du dossier :

- Copie annexe du Règlement Intérieur du club,

Considérant que le club quitté n'a pas fournis le courrier nominatif faisant appel de cotisation,
Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

LOISON Jordy (2759115487)

ETOILE MAL (512723)

La commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 02/07/2021,

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière,

Considérant les pièces du dossier :

- Copie annexe du règlement intérieur du club,

Considérant que le club quitté n'a pas fournis le courrier nominatif faisant appel de cotisation,
Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

HILAIRE Emerick (2548253478)

UNAR (549644)

La commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 25/06/2021,

Considérant que l'opposition a été faite pour raison sportive,

Considérant les pièces du dossier :

- Absence de courrier personnel et authentifié du joueur exprimant son désir de revenir sur sa décision tel qu'il est notifié sur la demande d'opposition formulée par l'UNAR
- Courrier de l'UNAR exposant son sous-effectif dans la catégorie U19,

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

EGLELA Jorlan (2545785620)

UNAR (549644)

La commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 23/06/2021,

Considérant que l'opposition a été faite pour raison sportive,

Considérant les pièces du dossier :

- Absence de courrier personnel et authentifié du joueur exprimant son désir de revenir sur sa décision tel qu'il est notifié sur la demande d'opposition formulée par l'UNAR
- Courrier de l'UNAR exposant son sous-effectif dans la catégorie U19,

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

NICOLEAU Jessica (9602955355)

M.G.F.F (753471)

La commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 08/07/2021,

Considérant que l'opposition a été faite pour raison sportive,

Considérant les pièces du dossier :

- Courrier de la M.G.F.F exposant son effectif de 21 joueuses et vieillissant,

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

BOA Nicolas Mathieu (2545169346)

A.C ST-ROBERT (518964)

La commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 08/07/2021,

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière,

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document,

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

OLLIVIER Nathanaël (2789110839)

J.S.V.H (512724)

La commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 07/07/2021,

Considérant que l'opposition a été faite pour raisons sportive et financière,

Considérant les pièces du dossier :

- Opposition levé le 12/07/2021,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document,

Par ces motifs, décide que l'opposition est levée et la licence est délivrée.

MICHEL OLANDO (2547540789)

A.S NENUPHARS (531611)

La commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 08/07/2021,

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière,

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document,

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

GUERRIER Jude (2547480057)

U.S CAMBREFORT (533094)

La commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 15/07/2021,

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière,

Considérant les pièces du dossier :

- Copie d'appel à cotisation faite par le club antérieurement à la date de démission,

Par ces motifs, décide **l'opposition valable, le joueur doit régulariser sa situation financière, pour être libéré.**

Fait à Pointe à Pitre le 21 octobre 2021

Le Président de la C.R.S.R.C.
Frédéric SIOUSSARAM

LIGUE GUADELOUPÉENNE
DE FOOTBALL

Pasyonéman ten nou !